

SEANCE DU 28 MAI 2014

L'an deux mil quatorze, le vingt huit mai, à vingt heures.

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, le vingt mai deux mil quatorze s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Marie-José FERCOQ.

Présents :

Mmes, FERCOQ, VELLY, LE FUR, FALHER, LE BOULCH
M. LE CAM, EDY, DANION, KING, LE NEÛN, ROLAND.

Secrétaire de séance :

Mr Nicolas LE NEÛN

Date d'affichage :

04/06/2014

ORDRE DU JOUR

- *Réforme des rythmes scolaires*
- *Participation FSL 2014*
- *Subventions 2014*

DELIBERATIONS

1-REFORMES DES RYTHMES SCOLAIRES

Madame, le Maire rappelle que la réforme des rythmes scolaires est à appliquer à la rentrée 2014. Un dispositif intercommunal a été envisagé et proposé à l'ensemble des communes de la CCKB.

Le premier travail de réflexion engagé par la CCKB prévoyait que les Temps d'Activités Périscolaires (TAP), générés par la réforme et totalisant 3h00, étaient divisés en deux catégories : un TAP « 1h30 » et trois TAP « 0h30 ». Le décret du 7 mai 2014 est venu introduire des assouplissements prévus par le nouveau ministre de l'éducation nationale, Mr Benoît Hamon. Aussi il est désormais possible de regrouper les TAP sur un après-midi. Après avis du Conseil d'école, Mme le Maire propose de réfléchir à cette solution et expose les incidences financières et organisationnelles. Cette première réflexion doit aboutir à la modification du Projet éducatif territorial d'origine, selon le souhait des communes de la CCKB.

Il est proposé que la CCKB prenne en charge l'organisation administrative des TAP, à savoir :

- La télé-déclaration des TAP auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, en vue de l'obtention d'un numéro d'agrément « accueil collectif de mineurs » (ACM).
- Le renseignement et la transmission des fiches complémentaires de cet accueil collectif de mineurs auprès de la même institution.
- La gestion des données de fréquentation des enfants au sein du TAP et leur transmission auprès de la Caisse d'Allocations Familiales des Côtes d'Armor, afin que celle-ci soit en mesure de verser aux communes les prestations de services ordinaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Délègue à la CCKB :

- La télé-déclaration du TAP auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, en vue de l'obtention d'un numéro d'agrément « accueil collectif de mineurs » (ACM).
- Le renseignement et la transmission des fiches complémentaires de cet accueil collectif de mineurs auprès de la même institution.
- La gestion des données de fréquentation des enfants au sein du TAP de 3H et leur transmission auprès de la Caisse d'Allocations Familiales des Côtes d'Armor, afin que celle-ci soit en mesure de verser aux communes les prestations de services ordinaires.

Se prononce en faveur de l'organisation suivante des TAP :

- o « 3H » programmé de 13h30 à 16h30, les jeudis
- o 2 groupes pour les primaires (2 activités différentes proposées à chaque groupe), 1 groupe pour les maternelles (organisation communale).

2-PARTICIPATION FSL 2014

Mme Le Maire présente au Conseil Municipal le courrier du Conseil Général des Côtes d'Armor du 22 avril courant au sujet de l'abondement au FSL. Mme Le Maire expose que le Fond de Solidarité Logement est l'instrument principal du Plan Départemental d'Action Pour les Personnes Défavorisées :

- par des aides sous formes de prêts et de secours pour accéder à un logement locatif ou à s'y maintenir
- par la mise en œuvre de mesures d'accompagnement social lié au logement
- par l'élargissement de l'intervention depuis 2005 aux impayés d'eau, d'énergie et de téléphone ainsi qu'à la sous-location et à la gestion locative.

Compte tenu du nombre croissant de ménages en difficultés et de l'augmentation du coût de l'énergie, le Conseil Général sollicite une aide minimale de 0.50 € par habitant (soit 212 € pour 424 habitants – Pour mémoire 126 € attribués en 2013 soit 0,30 € par habitant). A noter que 21 dossiers Mellionnécois de demande de prise en charge au titre du FSL ont été instruits en 2013 pour 3 163.89 € attribués.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal décide de verser au Conseil Général des Côtes d'Armor la somme de 127.20 € soit 0.30 € par habitant au titre de la participation au fond de solidarité logement pour 2014.

3-SUBVENTIONS 2014

Voir tableau en annexe